

**AVENANT N° 1
AU CONTRAT D'OCCUPATION D'UN EMPLACEMENT
EN GARE DE GARDANNE
NON CONSTITUTIF DE DROITS REELS
Référence Contrat – A - 005637**

ENTRE

SNCF Gares & Connexions, Société Anonyme au capital de 93.710.030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le n° 507 523 801, dont le siège social se trouve au 16, Avenue d'Ivry – 75013 Paris, représentée à l'effet des présentes par Madame Agnès MOUTET-LAMY, Directrice de la Direction Régionale des Gares Occitanie et Sud, élisant domicile au 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 – 13331 Marseille Cedex 03, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée « SNCF Gares & Connexions »,

D'une part,

ET

LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, dont le siège est situé au Pharo, 58 Boulevard Charles Livon à Marseille (13007), représentée par Madame Martine VASSAL, en sa qualité de Présidente, dûment habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée « l'Occupant »,

D'autre part.

SNCF Gares & Connexions et l'Occupant pouvant être, également, dénommés ci-après ensemble les « Parties ».

IL EST TOUT D'ABORD RAPPELE CE QUI SUI

- Aux termes d'un contrat d'occupation, SNCF Gares & Connexions a mis à disposition à la Métropole de Marseille un emplacement situé en gare de Gardanne, afin d'y exploiter à titre principal une activité liée au transport routier de voyageurs ;
- Ledit contrat a été consenti pour une durée ferme de quinze ans (15) prenant effet à compter du 31 décembre 2019 jusqu'au 30 décembre 2034 ;
- L'Occupant souhaite mettre fin au contrat par anticipation. Les parties se sont rapprochées et sont convenues du présent avenant afin de modifier l'article 3 de la Convention intitulé « Durée et date d'effet du contrat » en vue d'acter une fin de contrat au contrat au 30 juin 2022.

CECI RAPPELE, IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT

Article 1er de l'avenant :

Les dispositions de l'article 3 de la Convention intitulé « Durée et date d'effet du contrat d'occupation » sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Article 3 : Durée et date d'effet du contrat

« Le Présent Contrat est consenti pour une durée ferme de 2 ans et demi, à compter du 31 décembre 2019 pour se terminer le 30 juin 2022. »

Article 2 de l'avenant :

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature.
Les autres dispositions non modifiées par les présentes restent inchangées.

Fait à Marseille, en deux exemplaires originaux, le.....

Pour l'Occupant
Henri PONS

Pour SNCF Gares & Connexions
Agnès MOUTET-LAMY